

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2019  
N°24/2019

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE VINGT-CINQ MARS,**

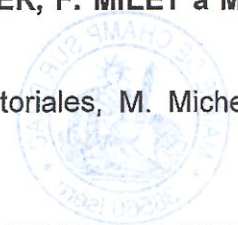
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS :** E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

**PROCURATIONS :** J. CHAÏB à S. CHABANY, S. KOENIG à D. MANTONNIER, F. MILET à M. SELVE, B. PERRIER à M. RIOU, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Michel MENDEZ est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.



**FINANCES : BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2019

Le Maire rappelle qu'après une stagnation des taux de 1991 à 2016, une augmentation d'un point a été votée en 2017 portant les taux à

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	17.22 %
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

Compte tenu des résultats 2018 et des propositions d'inscriptions budgétaires 2019, il propose de maintenir la fiscalité aux taux de 2017 et de 2018, soit

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	17.22 %
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**VOTE** les taux des impôts locaux suivants pour 2019 :

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	17.22 %
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le 28/3/19 SLO

ID : 038-213800717-20190325-D190325\_24-DE

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 27 mars 2019

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture  
et de sa publication ou notification

